



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté préfectoral n° 53DCBPEF-2024-0206 du 18 décembre 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à

- une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation espèces protégées,
- l'évaluation environnementale (impact environnemental du projet global),

dans le cadre du projet de création du Parc & Échangeur Grand Ouest, comportant :

- la création d'un parc d'activités sur les communes de Bonchamp-lès-Laval et Argentré (maître d'ouvrage Laval Agglomération),
- l'aménagement routier correspondant au rétablissement de la RD131 et de sa connexion avec la RD32 sur les communes de Bonchamp-lès-Laval, Argentré, Louverné et La Chapelle-Anthenaise (maître d'ouvrage Laval Agglomération),
- la création de l'échangeur de Laval-Mayenne sur l'A81 permettant la desserte du parc d'activités sur les communes de Bonchamp-lès-Laval et Argentré (maître d'ouvrage VINCI Autoroutes réseau Cofiroute),
- les aménagements connexes nécessaires à la réalisation du Parc (maître d'ouvrage Laval Agglomération)

présenté par la Société Publique Locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements,
pour le compte de Laval Agglomération et VINCI Autoroutes réseau Cofiroute

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle Tily, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation espèces protégées, déposée le 20 décembre 2023 et complétée le 24 mai 2024 par la Société publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements, pour le compte de Laval Agglomération et VINCI Autoroutes réseau Cofiroute, dans le cadre de la création du Parc & Échangeur Grand Ouest, sur le territoire des communes de Bonchamp-lès-Laval et Argentré, comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu les avis réglementaires ;

VU l'avis délibéré n° Ae-2024-071 en date du 12 septembre 2024 de l'autorité environnementale nationale IGEDD sur le projet du Parc Grand Ouest ;

VU le rapport de fin d'examen en date du 24 septembre 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale déposé par la SPL Laval Mayenne Aménagements ;

VU la décision n° E24000197/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 27 novembre 2024, désignant une commission d'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre du projet de création du Parc & Échangeur Grand Ouest, une enquête publique unique dont la durée est fixée à trente et un jours est ouverte du lundi 3 février 2025 à 9h00 au mercredi 5 mars 2025 à 18h00 sur les communes d'Argentré (mairie siège) et de Bonchamp-lès-Laval, relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation espèces protégées et à l'évaluation environnementale du projet (impact environnemental du projet global).

La demande est présentée par la SPL Laval Mayenne Aménagements, dont le siège social est situé 17 rue de Franche Comté à Laval (53000), pour le compte de Laval Agglomération et VINCI Autoroutes réseau Cofiroute.

Le projet du Parc & Échangeur Grand Ouest inclut :

- la création d'un parc d'activités sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval (maître d'ouvrage Laval Agglomération),
- l'aménagement routier correspondant au rétablissement de la RD131 et de sa connexion avec la RD32 sur les communes d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Louverné et La Chapelle-Anthenaise (maître d'ouvrage Laval Agglomération),
- la création de l'échangeur de Laval-Mayenne sur l'A81 permettant la desserte du parc d'activités sur les communes de Bonchamp-lès-Laval et Argentré (maître d'ouvrage VINCI Autoroutes réseau Cofiroute),
- les aménagements connexes nécessaires à la réalisation du Parc (maître d'ouvrage Laval Agglomération).

ARTICLE 2

M. Alain PARRA d'ANDERT, cadre bancaire en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de président de la commission.

M. Christian QUINTON, agriculteur en retraite, et M. Gérard MARIE, major de police en retraite, sont désignés par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de membres titulaires.

En cas d'empêchement de M. Alain PARRA d'ANDERT, la présidence de la commission sera assurée par M. Christian QUINTON, membre titulaire de la commission.

M. Jean-Michel POTTIER, cadre bancaire à la retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

A ce titre, au moins l'un des membres de la commission d'enquête sera présent en mairie pour y recevoir en personne les observations du public selon le calendrier suivant :

- Bonchamp-lès-Laval : lundi 3 février 2025, de 9h00 à 12h00,
- Bonchamp-lès-Laval : lundi 10 février 2025, de 14h00 à 17h00,

- Argentré : vendredi 14 février 2025, de 15h00 à 18h00,
- Argentré : jeudi 20 février 2025, de 9h00 à 12h00,
- Argentré : mercredi 26 février 2025, de 14h30 à 17h30,
- Bonchamp-lès-Laval: samedi 1^{er} mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- Argentré : mercredi 5 mars 2025, de 15h00 à 18h00.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie d'Argentré, siège de l'enquête, à l'attention de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : 10 place de l'Église - 53210 Argentré. Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- soit en les consignait directement sur un des registres d'enquêtes, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête et mis à disposition du public à la mairie d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval ;
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place à l'adresse suivante : <http://www.registre-numerique.fr/parc-echangeur-grand-ouest>
- soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée : parc-echangeur-grand-ouest@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <http://www.registre-numerique.fr/parc-echangeur-grand-ouest> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie :

- d'Argentré (mairie siège, 10 place de l'Église-53210 ; à titre indicatif : du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 de 14h30 à 18h00, sauf le jeudi après-midi fermé au public),
- de Bonchamp-lès-Laval (25 rue du Maine-53960 ; à titre indicatif : du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00).

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable :

→ sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ;

→ sur le site dédié : <http://www.registre-numerique.fr/parc-echangeur-grand-ouest>

Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement et la réponse du pétitionnaire.

ARTICLE 4

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Louverné et La Chapelle-Anthénaise ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation

du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

- par publication sur le site dédié : <http://www.registre-numerique.fr/parc-echangeur-grand-ouest>
- par publication sur le site internet des services de l'État (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Loi-sur-l-eau>) ;
- par publication, aux frais des demandeurs, dans la presse locale et/ou nationale, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Après avoir clos et signé les registres d'enquête, la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6

La commission d'enquête remettra à la préfète le dossier de l'enquête déposé à la mairie siège de l'enquête (Argentré) accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État précité et à la mairie d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir est un arrêté de la préfète de la Mayenne édictant une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

La préfète de la Mayenne se prononcera par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'échangeur, en tenant compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des résultats de l'enquête publique.

Laval Agglomération se prononcera par déclaration de projet, sur l'intérêt général du Parc d'activités Grand Ouest, en tenant compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 8

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

Pour Laval Agglomération : M. Yannick NICOLAS - service technique de Laval Agglomération - yannick.nicolas@agglo-laval.fr – 02 43 49 45 82

Pour VINCI Autoroutes réseau Cofiroute : Mme Anna PIETRAZ – Chargée de mission infrastructures – anna.pietrasz@vinci-autoroutes.com – 06 60 12 39 55

ARTICLE 9

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Louverné et La Chapelle-Anthénaise, la SPL Laval Mayenne Aménagements et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,


Christèle TILY